PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

ANNEXE AU REGLEMENT DU CONCOURS D'ATTACHE COMPTABLE ET FINANCIER (F) (M/F) avec une connaissance suffisante du néerlandais

DESCRIPTION DE LA FONCTION D'ATTACHE COMPTABLE ET FINANCIER

IDENTIFICATION DE LA FONCTION

Niveau A – Attaché / Responsable du service comptabilité et du service Anciens députés

Direction Personnel & Finances – Service Finances et Comptabilité et Service Anciens députés

La fonction est dirigée par :

Supérieur hiérarchique direct

Le directeur d'administration de la direction Personnel & Finances

Supérieur hiérarchique final

Le Secrétaire général

RAISON D'ÊTRE DE LA FONCTION

Assurer la gestion de deux services essentiels du Parlement bruxellois.

FINALITÉS

Le service Finances et Comptabilité est chargé de tenir la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire du Parlement, d'effectuer le paiement des indemnités et des traitements, d'assurer la gestion et le paiement des factures, d'encaisser les recettes, de gérer l'encaisse, d'établir les budgets des voies et moyens et des dépenses ordinaires et extraordinaires, de contrôler l'exécution de ces budgets, d'établir les éventuels ajustements budgétaires et les comptes.

Toutes ces opérations se font au moyen d'un programme comptable adapté qui permet de tenir aussi bien une comptabilité budgétaire (avec recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires) qu'une comptabilité générale (système de comptabilité en partie double).

L'attaché assure le bon fonctionnement du service Finances et Comptabilité avec l'aide de deux assistants comptables.

Quant au service Anciens députés, il s'occupe lui de l'assistance administrative pour l'asbl Caisse de retraite du Parlement en charge des pensions des parlementaires.

Cette assistance comporte toutes les tâches de gestion qui sont nécessaires au fonctionnement administratif quotidien de la Caisse, y compris la gestion financière et comptable des fonds de la Caisse de retraite, conformément aux instructions et décisions des organes de gestion de la Caisse de retraite et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. L'assistance comporte en particulier l'obligation de tenir informés de manière complète et précise les organes de gestion de la Caisse de retraite des affaires qui les concernent.

L'attaché financier exercera ses tâches au service Anciens députés en collaboration avec un assistant temps plein.